

## **GE\_GERICHTE A/1515/2007 vom 14. Juni 2007**

GE Cour de justice, 2007-06-14, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_1515\\_2007](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1515_2007)

FR: GE\_GERICHTE A/1515/2007 du 14 juin 2007

IT: GE\_GERICHTE A/1515/2007 del 14 giugno 2007

### **Regeste**

Concordat par abandon d'actif. Inventaire. Cession des droits de la masse. Récusation. | La seule hypothèse reconnue par la jurisprudence permettant à l'Office de refuser d'inventorier un droit est l'incessibilité manifeste, absolument patente dudit droit. Une prétention en responsabilité pour les actes relevant des organes visés par l'art. 5 LP ne constitue pas un droit de la masse susceptible d'être cédé conformément à l'art. 260 LP. Les liquidateurs d'un concordat par abandon d'actif sont soumis à l'art. 10 LP (récusation). | LP.5; LP.221; LP.260; LP. 299.1; LP.325

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

L'admet partiellement.

#### **E. 2**

Invite les liquidateurs d' A\_\_\_\_\_ SA Générale d'Entreprises en liquidation concordataire à porter à l'inventaire une prétention contre P\_\_\_\_\_ SA (anciennement S\_\_\_\_\_ SA) à concurrence de 15'194'214 fr. 60.

#### **E. 3**

Dit que M. B\_\_\_\_\_ doit se récuser s'agissant de toutes décisions relatives à la prétention visée sous chiffre 1 ci-dessus.

#### **E. 4**

Invite M. K\_\_\_\_\_ et la commission des créanciers d' A\_\_\_\_\_ SA Générale d'Entreprises en liquidation concordataire à statuer, dans le sens des considérants, sur la demande de cession faite par M. A\_\_\_\_\_ relativement à la prétention visée sous chiffre 1 ci-dessus.

#### **E. 5**

Déboute les parties de toutes autres ou contraires conclusions. Siégeant : M. Grégory BOVEY, président ; M. Philipp GANZONI, juge assesseur ; M. Yves DE COULON, juge assesseur suppléant. Au nom de la Commission de surveillance : Marisa BATISTA Grégory BOVEY Greffière : Président : La présente décision est communiquée par courrier recommandé aux parties par la greffière le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.